Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 084-268400736-20250606-DCA2025_017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

CCAS DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 06/06/2025

Délibération n° 2025_017

Date de convocation : 19/05/2025

Membres en exercice : 13
Votants : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 17.06.2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le SIX JUIN à 19 Heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DILY :

Présents : LE DILY Bernard, GABRIELLI Nathalie, ZAGRA Christophe, CARTOUX Marie-Paule, ROSA Gil, GUYOTOT Mireille, LEDEZ Benoit, Audrey PENE

Procurations : KRISTIANSEN Lene pouvoir à GABRIELLI Nathalie, Lionel MARTIN pouvoir à Bernard LE DILY, Jean-Paul ROUX pouvoir à Christophe ZAGRA

Absent excusé : Patrick CHAVADA et Elsa GAILHAC

Secrétaire : Christophe ZAGRA

Budget / Tarif repas champêtre du 16/06/2025

Le Président expose que dans le cadre de ses actions en faveur des ainés, le CCAS organise un repas le 16 juin 2016. Ce moment convivial a pour but de retrouver l'esprit des repas partagés d'autrefois, où l'on cuisine ensemble, où l'on chante et rit.
Afin de maintenir cet événement tout en assurant une gestion équitable et financièrement équilibrée, il est proposé les conditions suivantes :
- Repas offert aux habitants de la commune âgés de 65 ans et plus
- Participation payante de 15 € demandée aux personnes de moins de 65 ans, quel que soit leur lieu de résidence et aux non-résidents de la commune, quel que soit leur âge.

Le conseil d'administration ayant ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les conditions de participation comme suit :
  - Repas gratuit pour les résidents de la commune âgés de 65 ans et plus
  - Repas payant (15 €) pour les personnes de moins de 65 ans et les non-résidents.
- **DIT** que :
  - Le paiement s'effectuera par chèque ou en espèces à l'ordre du trésor public sur la régie du CCAS

AUTORISE Monsieur le président à signer tout acte se rapportant à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Président

Bernard LE DILY

Le secrétaire : Christophe ZAGRA